

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
PIEGE LAURAGAIS MALEPERE
SEANCE DU 27/02/2026**

DEL-27022026-15

Date de convocation :
20/02/2026

L'an deux mille vingt-six, le 27 février à 18 heures 00, le Conseil communautaire Piège Lauragais Malepère, légalement convoqué, s'est réuni à Villasavary, sous la présidence d'André VIOLA, Président.

Nombre de conseillers :

- en exercice: 62
- présents: 34
- procurations: 10
- votants: 44

Date de publication :

PRESENTS : Didier ALRIC, Francis ANDRIEU, Brice ASENSIO, Marie-Hélène BOYER, Bernard BREIL, Thierry CADENAT, Régis CALMON, André CATHALA, Pierre CAZAL, Jacques DANJOU, Sarah DANJOU, Jérôme DARFEUILLE, Jean-Marc ESTREM, Jean Henry FARNE, Florence FOURRIER, Magali FRECHENGUE, Dominique FROMILHAGUE, Michel GALANT, Denis JUIN, Olivier JULLIN, Maryse LALA LAFFONT, Philippe LANNES, Catherine LASSALLE, Christian LUCATO, Paul PAINCO, Gilles PORTES, Alain ROUQUET, Jean-Baptiste SARDA, Serge SERRANO, Rachel STREMLER, Pierre VIDAL, Estelle VILESPY, André VIOLA, Patrick VIOLA.

Formant la majorité des membres en exercice

REPRESENTES : Bruno Bertrand par André VIOLA, Serge CAZENAVE par Brice ASENSIO, Muriel DENUIC GUICHET par Sarah DANJOU, José FROMENT par Serge SERRANO, Florian GRIMMONPRE par Francis ANDRIEU, Jean-François IMBERT par Philippe LANNES, Éric LANNES par Dominique FROMILHAGUE, Hélène MARTY par Bernard BREIL, Pascale RASTOUIL par Christian LUCATO, Floréal SOLER par Didier ALRIC.

ABSENTS : Loïc ALBERT, Jean BONNAFIL, Régis BRUTY, Eric DU FAYET DE LA TOUR, Claudie FAUCON MEJEAN, Lionel GARRIGUES, Emilien GUILHEMAT, Bernard JUILLA, Jean-Christophe MARIO, Didier MATTIA, Anne-Marie MAZIERES, Aurélien PASSEMAR, Benjamin PEYRAS, Michel PUJOL, Roselyne RIOS, Françoise RODE, Florence SCIAU, Yolande STEENKESTE.

Secrétaire de séance : Philippe LANNES

OBJET : Budget assainissement : affectation des résultats

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,

Vu le compte financier unique du budget assainissement au titre de l'année 2025,

Considérant que la balance générale du compte financier unique 2025 du budget assainissement fait apparaître les chiffres suivants :

- un excédent de fonctionnement de : 201 654,64€
- un excédent (n-1) reporté de : 672 667,66 €

Soit un excédent de fonctionnement cumulé de : 874 332,30 €

- un excédent d'investissement de : 219 275,42€
- un déficit (n-1) d'investissement reporté de : 309 465,78 €
- un excédent des restes à réaliser de : 349 577.14 €

Soit un besoin de financement de : 0 €

Considérant les reports suivants :

- Report à la section de fonctionnement 002 :
Excédent de 874 322,30 €
- Report à la section d'investissement (001) :
Déficit de 90 190,36 €

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
à l'unanimité des membres présents

AFFECTE le résultat comme suit :

Résultat de fonctionnement	
A Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	+ 201 654,64€
B Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif N-1 précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	+ 672 667,66€
C/ Résultat à affecter = A + B (hors restes à réaliser) (Si C'est négatif, report du déficit de la ligne 002 ci-dessous)	+ 874 322,30€
D Solde d'exécution d'investissement (précédé de + ou -) D 001 (déficit) R 001 (excédent)	+ 219 275,42€
E Résultat antérieurs reportés Ligne 001 du compte administratif N-1 précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	- 309 465,78€
F Solde des restes à réaliser d'investissement <u>Besoin de financement</u> <u>Excédent de financement</u>	- 349 577,14€
Besoin de financement = G = D + E + F	
DEFICIT REPORTE D 002	90 190,36€
DEFICIT REPORTE D 001	
AFFECTATION (1068)	
Report à la section de fonctionnement R 002	874 322,30€
Report à la section d'investissement R 001	

Pour extrait certifié conforme,

Philippe LANNES
Secrétaire de séance

A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke.

André VIOLA,
Président

A handwritten signature in black ink, featuring a circular stamp or seal in the background. The signature is written over the stamp.

Le Président informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication par courrier postal (6, rue Pitot 34063 MONTPELLIER CEDEX 2 ; Téléphone : 04 67 54 74 10 ; Fax : 04 67 54 74 50) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

